

DEMANDE DE PERMISSION/DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 21 février 2018 à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n° : D08-02-18/A-00014
Propriétaire(s) : Marc et Jessica Taillefer
Emplacement : 2752, chemin Pagé
Quartier : 2 – Innes
Description officielle : partie du lot 6, concession 3 (façade des Outaouais)
Zonage : DR
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent construire un rajout de plain-pied de 8,3 m sur 24,5 m du côté sud de leur maison existante, conformément aux plans déposés auprès du Comité. La maison isolée existante est une utilisation dérogatoire légale puisqu'elle n'est pas accessoire à une utilisation permise dans la zone DR.

DISPENSE REQUISE :

PERMISSION:

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent la permission au Comité. La maison existante semble être une utilisation dérogatoire légale dans une zone DR. La permission vise à ajouter à un bâtiment qui est une utilisation dérogatoire légale.

DÉROGATIONS MINEURES

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale intérieure à 3,5 mètres du côté sud du rajout proposé, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'au moins 7,5 mètres.
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale à 4,8 mètres du côté nord de la maison existante, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'au moins 7,5 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.